



## **Les caractéristiques du corps des Techniciens de la Recherche**

**(version actualisée du 8 janvier 2008)**

**Table des matières du cahier**

- 1 Grandes lignes du statut du corps des Techniciens de la Recherche ..... 3
- 2 Mécanismes de promotions dans le corps des Techniciens de la Recherche ..... 5
  - 2.1 Avancement accéléré d'échelon ..... 5
  - 2.2 Avancement de grade ..... 5
    - 2.2.1 Avancement de TRNO en TRSU ..... 5
    - 2.2.2 Avancement de TRSU en TREX ..... 5
  - 2.3 Changement de corps de TREX en AI ..... 5
- 3 Répartition des TR en TRNO, TRSU et TREX, données 2007 ..... 7
  - 3.1 Par ancienneté dans le corps ..... 7
    - 3.1.1 Grade TRNO ..... 7
    - 3.1.2 Grade TRSU ..... 7
    - 3.1.3 Grade TREX ..... 7
  - 3.2 Par échelon ..... 7
  - 3.3 Par classes d'âge ..... 7
  - 3.4 Dans le 8<sup>ème</sup> échelon de TRSU ..... 9
  - 3.5 Dans le 7<sup>ème</sup> échelon de TREX ..... 9

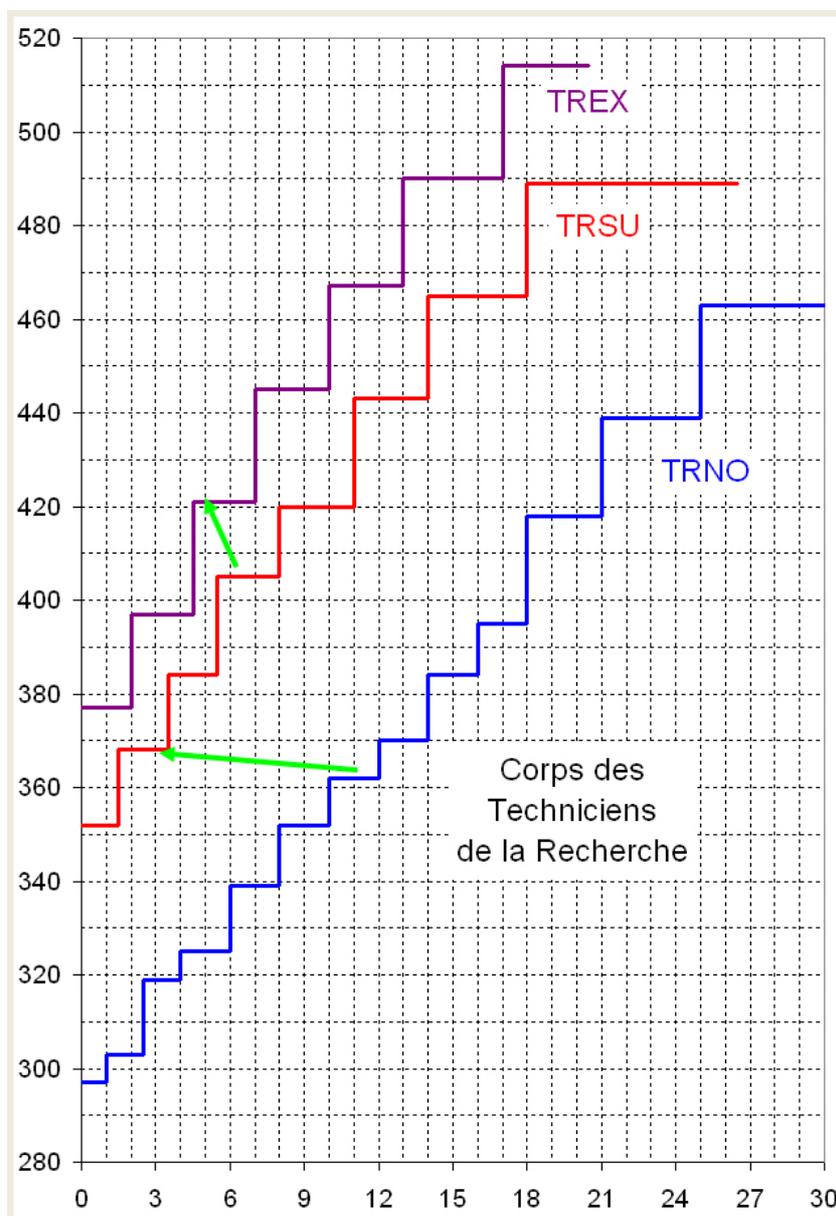


Figure 1: Grille indiciaire du corps des Techniciens de la Recherche à trois grades  
 en abscisses : années, en ordonnées : indice nouveau majoré  
 flèches : modalité de promotion à l'échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur

## 1 GRANDES LIGNES DU STATUT DU CORPS DES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE

Corps à trois grades classe normale TRNO, classe supérieure TRSU et classe exceptionnelle TREX non statutairement contingentés (article 103 du décret 1983-1260)

Recrutement en TRNO (article 106 et 107 du décret 1983-1260)

Concours externe ouverts aux titulaires des diplômes requis

Concours interne

pas plus de la moitié des postes ouverts au concours

ouverts aux adjoints techniques de la recherche des EPST, justifiant de cinq années de service en position d'activité ou de détachement

Au choix : pas plus des 2/5<sup>ème</sup> des nominations en TR par concours ou détachement, à l'INRA 7/20<sup>ème</sup> soit 1/100<sup>ème</sup> de l'effectif des TR en activité ou en détachement

Stage d'un an reconductible une fois pour les recrutements par voie de concours

Promotion de TRNO en TRSU (article 116 du décret 1983-1260):

Avoir au moins un an d'ancienneté au 7<sup>ème</sup> échelon de TRNO et cinq années de service en catégorie B

Etre proposé par son chef de service et inscrit sur le tableau d'avancement, après avis des Commissions

Administratives Paritaires compétentes

Promotion en TREX (article 115 du décret 1983-1260)

Par sélection professionnelle

Entre 1/3 et 2/3 des postes ouverts à la promotion : à l'INRA 50% des postes

Etre TRSU ou TRNO ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de TRNO

Etre inscrit sur le tableau d'avancement après avis de la Commission Administrative Paritaire des TR

Au choix

Entre 1/3 et 2/3 des postes ouverts à la promotion : à l'INRA 50% des postes

Etre au 4<sup>ème</sup> échelon du grade de TSU et proposé par le chef de service

Etre inscrit sur le tableau d'avancement après avis de la Commission Administrative Paritaire des TR

Promotion en AI (articles 94 et 95 du décret 1983-1260)

Par concours externe : à condition d'être titulaire des titres ou des diplômes requis

Par concours interne : à condition de satisfaire les conditions indiquées

Au choix :

soit entre 1/5<sup>ème</sup> et 1/3<sup>ème</sup> des nominations en AI par concours ou détachement, à l'INRA 1/3<sup>ème</sup>.

soit 1/100<sup>ème</sup> de l'effectif des AI en activité ou en détachement

être TR à l'INRA, (règle interne être TREX), avoir huit ans de services publics dont trois ans au moins en catégorie B

être proposé par son chef de service et être inscrit sur la liste d'aptitude après avis des Commissions

Administratives Paritaires compétentes

Avancements accélérés d'échelon (article 118)

6 mois pour 1/6<sup>ème</sup> des effectifs sauf agents des échelons terminaux et des échelons 1 à 3 des TRNO et de l'échelon 1 de TRSU

sur proposition du chef de service, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes

Grille du corps

Grade et éch.	I.N.M. au 01/01/07	Ancienneté normale (mois)	Ancienneté minimum (mois)	Salaire net zone 3 au 01/02/2007	Grade et éch.	I.N.M. au 01/01/07	Ancienneté normale (mois)	Ancienneté minimum (mois)	Salaire net zone 3 au 01/02/2007
<b>TRNO</b>					<b>TRSU</b>				
1	297	12	12	1 265	1	352	18	18	1 480
2	303	18	18	1 288	2	368	24	18	1 540
3	319	18	18	1 348	3	384	24	18	1 601
4	325	24	18	1 371	4	405	30	24	1 680
5	339	24	18	1 424	5	420	36	30	1 737
6	352	24	18	1 473	6	443	36	30	1 824
7	362	24	18	1 511	7	465	48	42	1 907
8	370	24	18	1 541	8	489	-	-	1 998
9	384	24	18	1 594	<b>TREX</b>				
10	395	24	18	1 636	1	377	24	18	1 585
11	418	36	30	1 723	2	397	30	24	1 661
12	439	48	42	1 802	3	421	30	24	1 751
13	463	-	-	1 893	4	445	36	30	1 842
					5	467	36	30	1 925
					6	490	48	42	2 012
					7	514	-	-	2 103

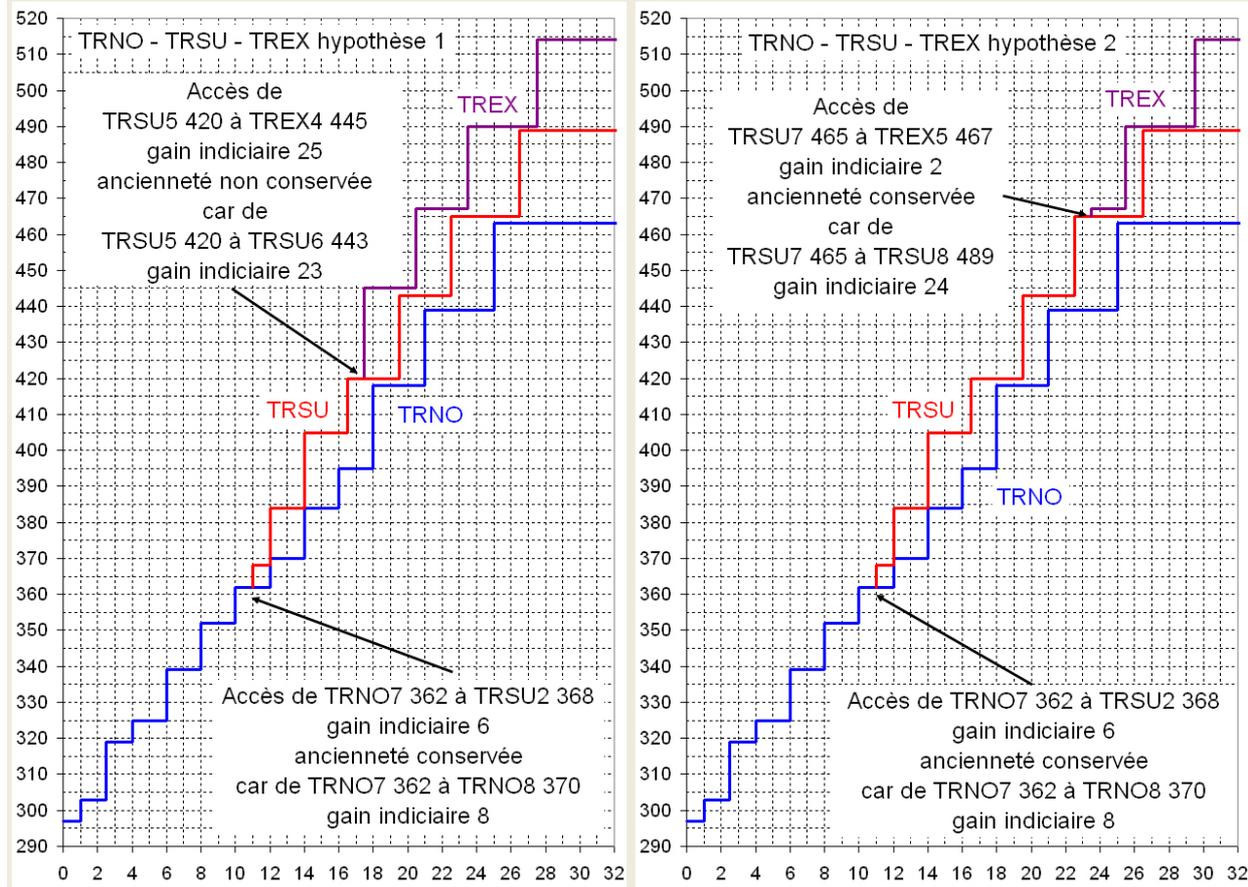


Figure 2 et Figure 3 : Déroulement de carrière d'un collègue TRNO promu en TRSU puis en TREX  
cas 1 : promotion et ancienneté non conservée      cas 2 : promotion en TREX et ancienneté acquise

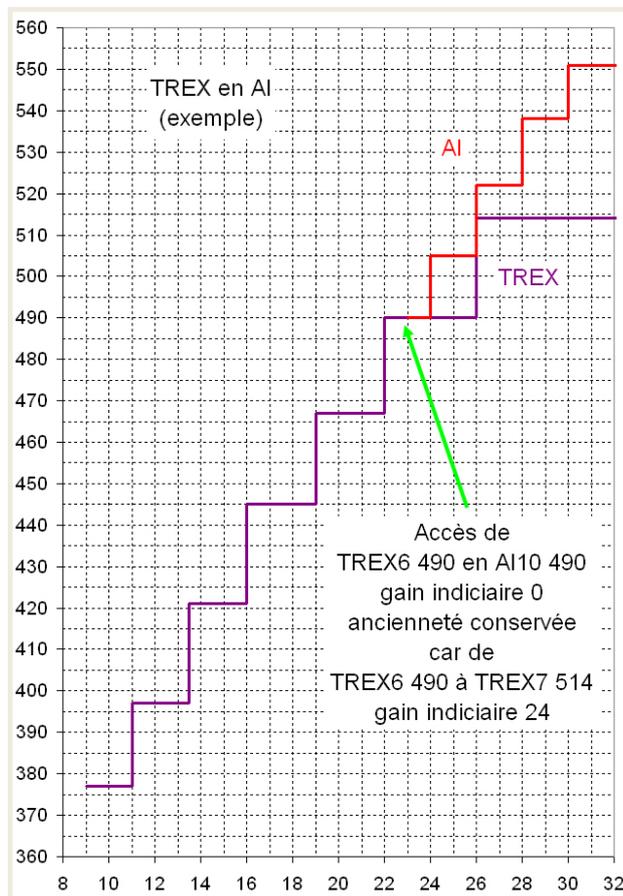


Figure 4 : Déroulement de carrière d'un collègue TREX promu en AI

## 2 MECANISMES DE PROMOTIONS DANS LE CORPS DES TECHNICIENS DE LA RECHERCHE

### 2.1 AVANCEMENT ACCELERE D'ECHELON

Puisque la durée moyenne de séjour dans les échelons 1, 2 et 3 du grade de TRNO TRNO-01, TRNO-02 et TRNO-03 et dans le 1<sup>er</sup> échelon de TRSU TRSU-01 est égale à la durée minimum, les collègues de ces échelons ne peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon.

Il en est de même des collègues qui occupent les échelons terminaux TRNO-13, TRSU-08 et TREX-07.

En revanche, les collègues occupant tous les autres échelons peuvent bénéficier d'un avancement accéléré d'échelon AAE de six mois.

Cet AAE réduit d'un quart la durée des échelons à vingt-quatre mois à un huitième la durée des échelons à quarante-huit mois

### 2.2 AVANCEMENT DE GRADE

Les collègues peuvent bénéficier d'avancements :

- de TRNO en TRSU
- de TRSU en TREX, cet avancement est couplé avec la sélection professionnelle d'accès en TREX organisée tous les deux ans
- de TRNO et de TRSU en TREX, par la voie de la sélection professionnelle

Dans les trois cas, les collègues sont reclassés à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient dans leur grade d'origine.

#### 2.2.1 Avancement de TRNO en TRSU

Les figures 2 et 3 présentent, à titre d'exemple, le déroulement de carrière de collègues promus de TRNO en TRSU.

Ce collègue appartient à **TRNO-07** indice 362 et y justifie d'une ancienneté de douze mois.

Ce collègue est reclassé en **TRSU-02** indice 368, son gain indiciaire est de **6** points.

Or, si ce collègue n'avait pas été promu en TRSU, il bénéficierait dans douze mois d'un avancement normal d'échelon en **TRNO-08** indice 370, avec un gain indiciaire de **8** points.

Donc, ce collègue conserve en **TRSU-02** ses douze mois d'ancienneté.

Douze mois plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en **TRSU-03** indice 384 puisque la durée normale de séjour en **TRSU-02** est de vingt-quatre mois.

#### 2.2.2 Avancement de TRSU en TREX

Les figures 2 et 3 présentent, à titre d'exemple, le déroulement de carrière de collègues promus de TRSU en TREX après avoir été promu de TRNO en TRSU.

##### Cas 1

Dans ce cas, ce collègue appartient à l'échelon **TRSU-05** indice 420 et y justifie de douze mois d'ancienneté.

Ce collègue est reclassé en **TREX-04** indice 445, le gain indiciaire est de **25** points.

Si ce collègue était resté en **TRSU-05**, il aurait bénéficié dans vingt-quatre mois d'un avancement normal d'échelon en **TRSU-06** indice 443 ; le gain n'aurait été que de **23** points.

Donc, ce collègue ne conserve pas en **TREX-04** ses douze mois d'ancienneté.

##### Cas 2

Dans ce cas, ce collègue appartient, par exemple, à l'échelon **TRSU-07** indice 465 et y justifie de douze mois d'ancienneté.

Ce collègue est reclassé en **TREX-05** indice 467, le gain indiciaire n'est que de **2** points.

Si ce collègue était resté en **TRSU-07**, il aurait bénéficié dans trente-six mois d'un avancement normal d'échelon en **TRSU-08** indice 489 avec un gain indiciaire de **24** points

Donc, ce collègue conserve en **TREX-05** ses douze mois d'ancienneté.

Vingt-quatre mois plus tard, il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en **TREX-06** indice 490 puisque la durée normale de séjour en **TREX-05** est de trente-six mois.

### 2.3 CHANGEMENT DE CORPS DE TREX EN AI

Une règle interne à l'INRA réserve aux seuls ATP1 la promotion au choix en TRNO

La modification statutaire d'avril 2007 a supprimé l'alternative introduite par la modification statutaire de mai 2002.

Désormais, les collègues sont reclassés en AI à un échelon dont l'indice est égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils possédaient en TREX.

Dans l'exemple, le collègue appartient à l'échelon **TREX-06** indice 490 et y justifie de vingt-quatre mois d'ancienneté.

Ce collègue est reclassé en **AI-10** indice 490, le gain indiciaire est de **0** points.

Si ce collègue était resté en **TREX-06**, il aurait bénéficié dans vingt-quatre d'un avancement normal d'échelon en **TREX-07** indice 514 avec un gain indiciaire de **24** points

Donc, ce collègue conserve en **AI-10** ses vingt-quatre mois d'ancienneté.

Le collègue est immédiatement promu en AI-11 indice 505 puisque la durée normale de séjour est de vingt-quatre mois.

Dans vingt-quatre mois il bénéficiera d'un avancement normal d'échelon en AI-12 indice 522 qui le placera donc au dessus de l'indice de TREX-07.

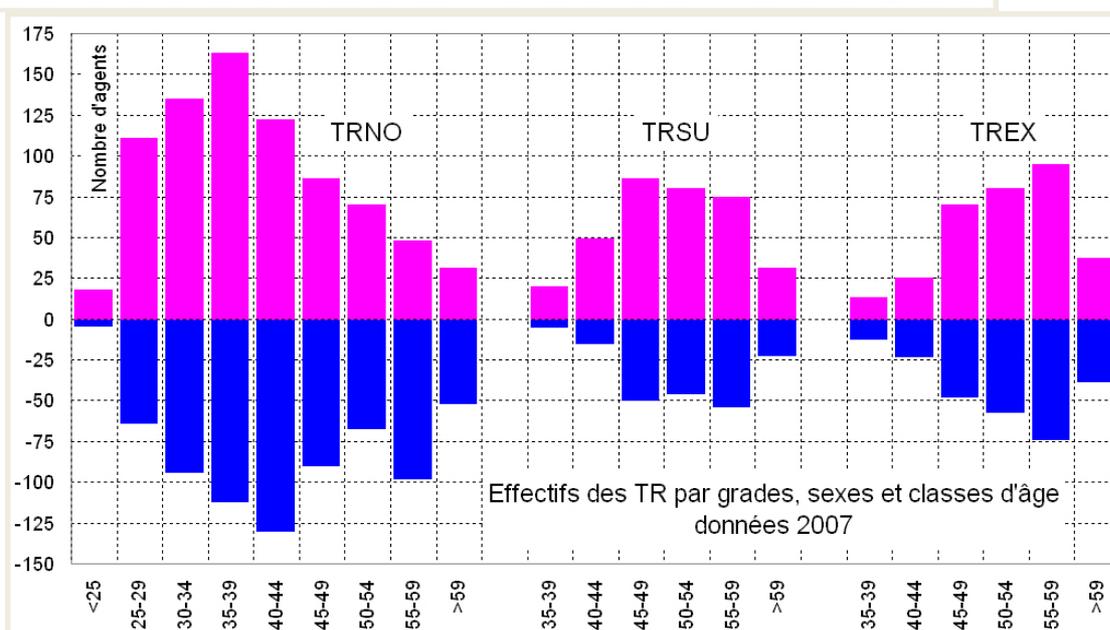
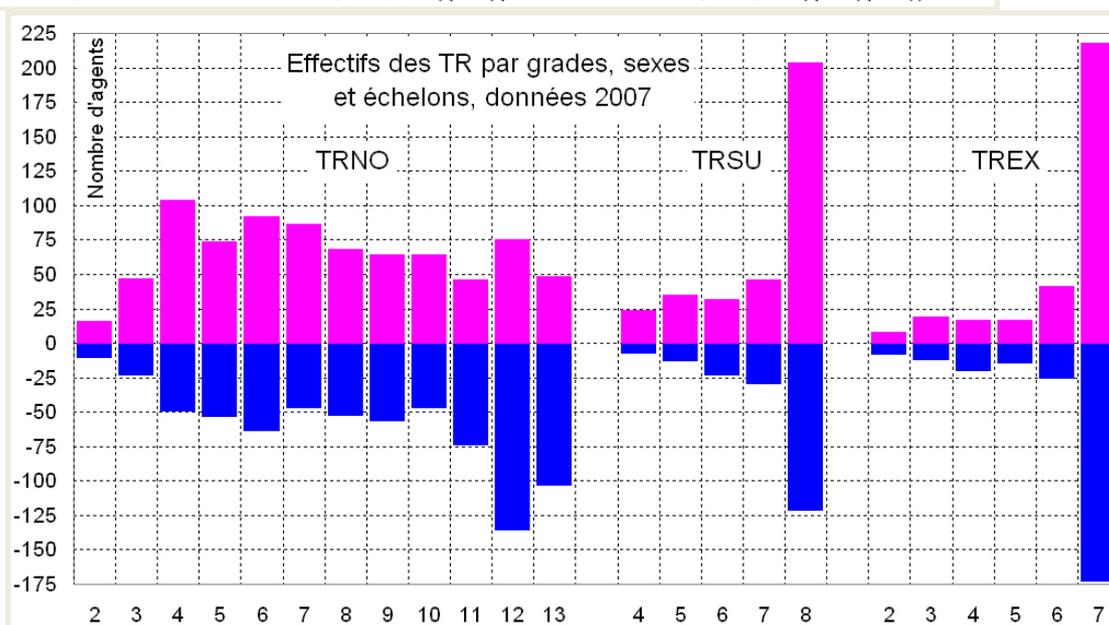
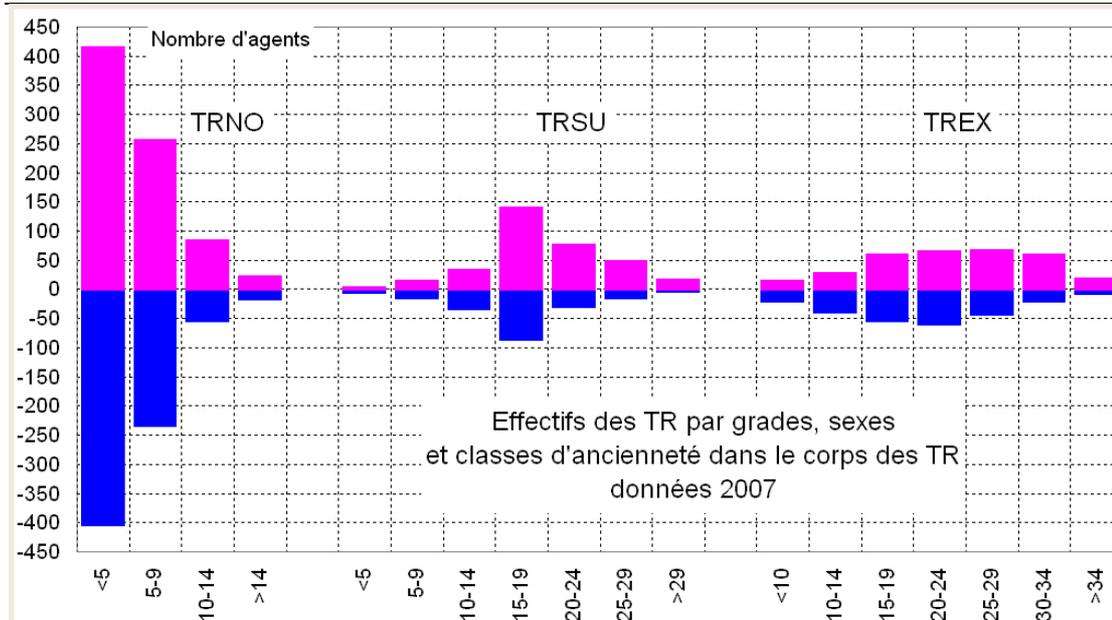


Figure 5, Figure 6 et Figure 7 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) TR par classes d'ancienneté dans le corps des TR, par échelon et par classes d'âge

### 3 REPARTITION DES TR EN TRNO, TRSU ET TREX, DONNEES 2007

	TRNO		TRSU		TRES		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femmes	784	52,4	341	63,9	320	55,9	1445	55,5
Hommes	712	47,6	193	36,1	252	44,1	1157	44,5
Total	1496		534		572		2602	

Le tableau ci-dessus présente la répartition entre les femmes et les hommes de l'effectif des TR. Les femmes sont majoritaires dans les trois grades, plus faiblement en TRNO qu'en TRSU.

La figure 5 présente la répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) des grades TRNO (à gauche), TRSU (au centre) et TRES (à droite) par classe d'ancienneté dans le corps des TR.

La figure 6 présente la même répartition par échelon avec la même symbolique.

La figure 7 présente la même répartition par classes d'âge, avec la même symbolique

#### 3.1 PAR ANCIENNETE DANS LE CORPS

##### 3.1.1 Grade TRNO

En TRNO, la classe <5 ans regroupe 55% de l'effectif du grade et la classe 5-9 ans 33% de cet effectif.

##### 3.1.2 Grade TRSU

En TRSU, la classe 15-19 ans regroupe 43% de l'effectif du grade, la classe 20-24 ans plus de 20%.

Ceci est essentiellement dû aux conditions de promotion de TRNO en TRSU ; le collègue TRNO ne devient promu après une dizaine d'années mais le taux de pression pour le passage de TRNO en TRSU est tel que cette promotion survient plus tardivement.

Ce grade regroupe des collègues recrutés en TR ainsi que des collègues ex 3B ou 3D titularisés en TR1 puis reclassés en TRNO après les accords DURAFOUR: pour la catégorie B

##### 3.1.3 Grade TRES

En TRES, les classes 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans regroupent plus de 62% des effectifs du grade.

A noter que la classe 10-14 ans est la seule classe majoritairement masculine : 29 femmes et 41 hommes.

Ce grade regroupe les TRNO et TRSU ayant réussi la sélection professionnelle, les TRSU ayant bénéficié du changement de grade au choix associé, ainsi que les collègues ex 2B et 2D qui n'avaient pas été retenus lors de la constitution initiale du corps des Assistants Ingénieurs.

#### 3.2 PAR ECHELON

Les trois derniers échelons de TRNO sont majoritairement masculins alors que tous les autres sont à majorité féminine, parfois très large comme le 8<sup>ème</sup> échelon de TRSU et le 7<sup>ème</sup> échelon de TRES).

Ceci correspond peut être à des collègues issus de la catégorie C, promus en TRNO au choix ou par concours interne et qui trouvent dans ces échelons leur « bâton de maréchal » : le passé de l'INRA explique alors que ce soit une majorité d'hommes

Dans le grade de TRNO, les collègues se répartissent assez régulièrement dans les divers échelons avec toutefois un premier groupe constitué par les échelons 4 à 7 (568 collègues soit 38% des effectifs du grade) et un second groupe constitué par les échelons 12 et 13 (361 collègues soit 24% des effectifs du grade).

Le 8<sup>ème</sup> échelon de TRSU et le 7<sup>ème</sup> échelon de TRES, tous les deux échelons terminaux des grades, regroupent 325 et 391 collègues soit 61% et 68% des effectifs de leur grade respectif.

Cette accumulation de collègues, en très large majorité des femmes, respectivement 63% et 56% des effectifs de chaque échelon, demande qu'un réel plan de promotion de ces TR en AI soit mis en place : elle est la conséquence de l'absence de promotions en AI durant les dix premières années de son existence.

#### 3.3 PAR CLASSES D'AGE

Dans le grade de TRNO, les classes d'âge les plus jeunes sont plus féminines que les classes d'âge les plus âgées, la classe 45-49 ans sert de pivot : les collègues les plus âgés sont en majorité des hommes pour les raisons indiquées dans la répartition des collègues par échelon.

Les trois classes d'âge les plus représentées 45-49 ans à 55-59 ans regroupent 391 collègues soit 73% de l'effectif du grade, chacune représentant environ un tiers de ces 391 collègues

Les trois classes d'âge 45-49 ans à 55-59 ans regroupent 424 collègues soit 75% de l'effectif du grade, l'effectif de chacune d'elle augmente avec l'âge moyen de chaque classe, 118, 137 et 169.

Le plan de promotions indiqué au paragraphe Répartition des collègues par échelon bénéficiera d'abord aux collègues les plus âgés, ce qui est de nature à dynamiser le fonctionnement du corps des TR.

A noter que 650 collègues soit 25% de l'effectif du corps auront quitté l'INRA dans dix ans

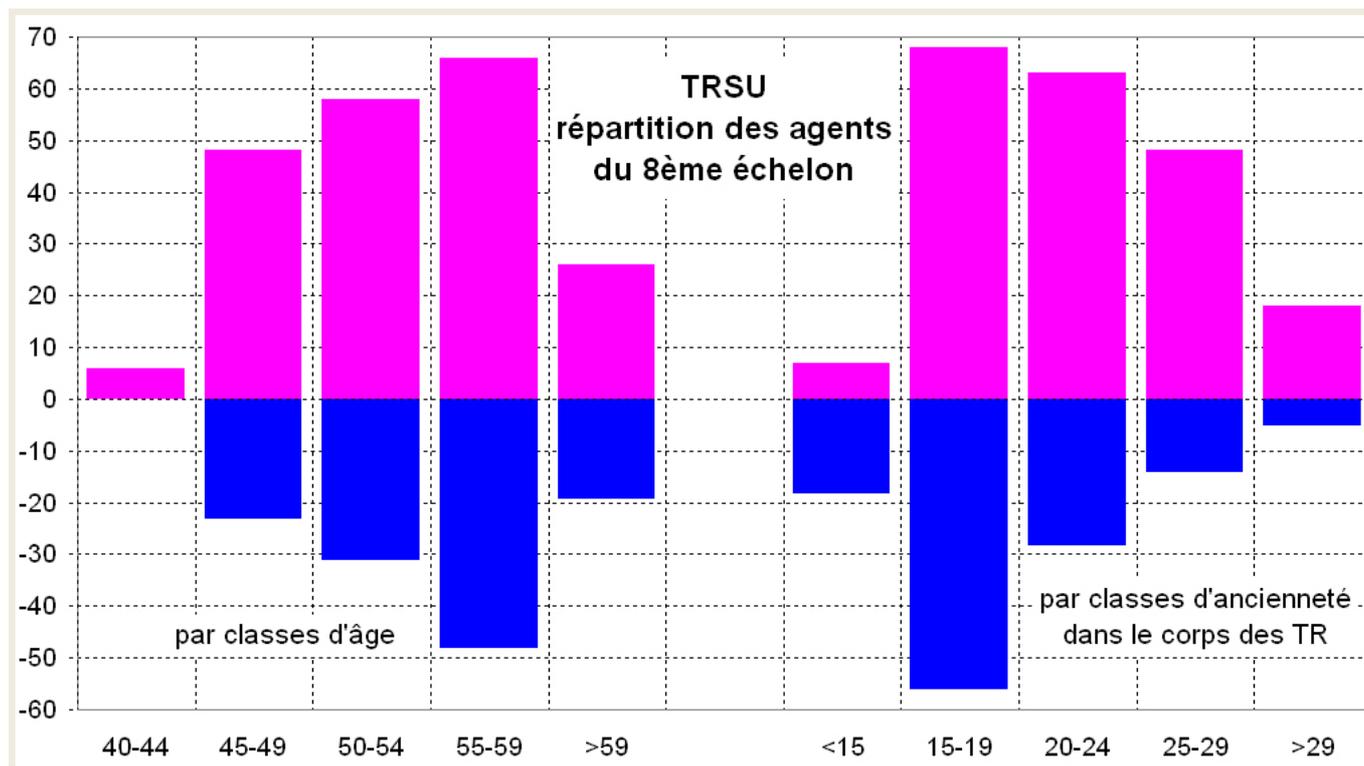


Figure 8 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) TRSU-08 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des TR (à droite)

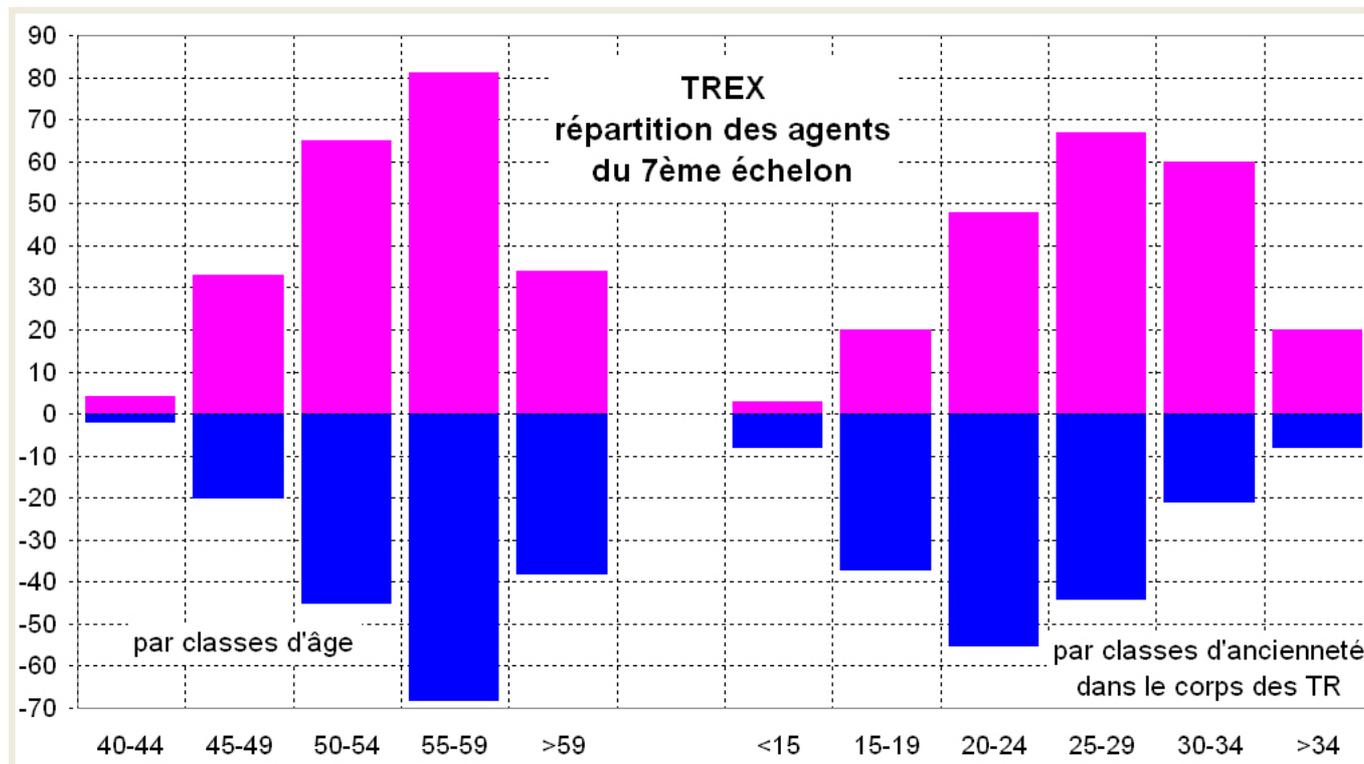


Figure 9 : Répartition des femmes (barres roses) et des hommes (barres bleues) TREX-07 par classes d'âge (à gauche) et par classes d'ancienneté dans le corps des TR (à droite)

### 3.4 DANS LE 8<sup>EME</sup> ECHELON DE TRSU

La figure 8 détaille, avec la même symbolique, la répartition des TRSU au 8<sup>eme</sup> échelon qui regroupe, à la date de la constitution de la base de données, 325 collègues soit 61% des effectifs du grade.

Les collègues de cet échelon occupent préférentiellement les classes d'âge 45-49 ans, 50-54 ans et 55-59 ans.

L'effectif de chaque classe augmentant d'une classe à une autre ; ces classes regroupent 274 collègues et 84% de l'effectif de l'échelon

Les collègues de cet échelon occupent préférentiellement les classes d'ancienneté dans le corps des TR et catégories contractuelles associées (3B et 3D) 15-19 ans, 20-24 ans et 25-29 ans.

L'effectif de chaque classe diminuant d'une classe à une autre ; ces classes regroupent 277 collègues et 85% de l'effectif de l'échelon.

Rappelons que l'appartenance à l'échelon terminal du grade ne constitue pas le critère déterminant pour être proposés par nos délégués en CAPL et en CAPN pour la promotion en TREX au choix, en parallèle avec la sélection professionnelle.

Un flux « normal » de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans.

En TRSU-08, 159 collègues soit 49% de l'effectif de l'échelon grade auront quitté l'INRA dans les dix ans.

### 3.5 DANS LE 7<sup>EME</sup> ECHELON DE TREX

La figure 9 détaille, avec la même symbolique, la répartition des TREX au 7<sup>eme</sup> échelon qui regroupe, à la date de la constitution de la base de données, 391 collègues soit 68% des effectifs du grade.

Les collègues de cet échelon occupent principalement les quatre classes d'âge de 45-49 ans à plus de 59 ans :

- l'effectif de chacune des trois premières classes augmentant d'une classe à une autre,
- celui de la quatrième diminue fortement, les 72 collègues qui la composent représentent quand même 18% de l'effectif de l'échelon.

Les collègues de cet échelon occupent préférentiellement les classes d'ancienneté dans le corps des TR et catégories contractuelles associées (3B et 3D) de 15-19 ans à 30-34 ans avec des effectifs proches pour les deux classes centrales qui regroupent respectivement 26 et 28% de l'effectif de l'échelon.

Il faut préciser que les classes d'ancienneté 25-29 ans et plus regroupent des collègues 2B et 2D qui n'ont pas été retenus lors de la constitution initiale du corps des AI, qui ont donc été intégrés en TR3 puis en TREX à la suite des accords DURAFOUR.

Ces classes de forte ancienneté regroupent également des collègues 3B et 3D qui ont été intégrés en TR1 puis promus en TR2 ou reclassés en TRNO, puis promus en TRSU et enfin en TREX par la sélection professionnelle ou l'avancement de grade au choix associé.

Ces trois classes regroupent 220 collègues qui représentent 56% de l'effectif de l'échelon.

Rappelons que si l'appartenance à l'échelon terminal du grade ne constitue pas le critère déterminant pour être proposés par nos délégués en CAPL et en CAPN pour la promotion de TREX en AI au choix, « tour extérieur », le nombre d'anciens dans cet échelon terminal conduit à rechercher les collègues à proposer parmi ceux du 7<sup>eme</sup> échelon.

Compte tenu du nombre de collègues concernés, et du goulot d'étranglement que constitue le passage de TREX en AI, il est important que notre syndicat lance une grande campagne de sensibilisation d'abord auprès des intéressés puis de mobilisation en vue d'obtenir un nombre important de transformations d'emploi pour résorber, en partie au moins, cette situation.

Un flux normal de renouvellement est de 26,7% en dix ans sur la base d'une durée de carrière de 37,5 ans et de 25% pour une durée de carrière de 40 ans.

En TREX-07, 221 collègues soit 56% de l'effectif de l'échelon auront quitté l'INRA dans les dix ans à venir.